



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/ 9

Arrêté stationnement taxi - Emplacement n°6

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.221-10 et R.412-1 et suivants,

VU le Code des Transports et notamment son article R.3121-5,

VU la Loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale, et notamment son article 62, codifié à l'article L.2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

VU le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,

VU le Décret n°2014-1725 du 30 novembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU la demande formulée, en date du 10 février 2023, par la SARL ELIE ET DIDIER sise 22 Grande Rue à Bourbonne les Bains,

VU le certificat d'immatriculation en date du 06 février 2023,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre un arrêté municipal de stationnement de taxis à l'emplacement n°6 à Bourbonne les Bains suite à un remplacement de véhicule,

ARRETE

Article 1^{er} :

La SARL ELIE ET DIDIER sise 22 Grande Rue à Bourbonne les Bains, propriétaire du véhicule SKODA KODIAQ immatriculé GM-292-AK, est autorisée à stationner, à l'emplacement n°6, pour la prise en charge de sa clientèle (remplacement du véhicule immatriculé EV-966-WN) à compter du 13 février 2022.

Article 2 :

La SARL ELIE ET DIDIER est tenue de respecter les obligations qui lui sont imposées dans le cadre de l'exercice de sa profession par le décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié et par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1993.

Article 3 :

Chaque changement de véhicule doit être signalé à Monsieur le Maire.

Article 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourbonne les Bains, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la SARL ELIE ET DIDIER.

A Bourbonne les Bains, le 13 février 2023

Le Maire,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.